



## 5<sup>eme</sup> FESTIVAL DES 3 'O'

### Règlement Concours Photo 2020

#### Article 1 : Qui peut participer ?

Ce concours s'adresse aux plongeurs licenciés à la FFESSM.

Il n'a pas de thème imposé, l'idée est de permettre aux photographes de mettre au grand jour, les émotions vécues lors de leurs plongées en eau douce ou en mer. Surprenez-nous !

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Ne présenter que des œuvres dont il est l'auteur.
- Manifester un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels.

#### Article 2 : Participation

La participation au concours est de 10€ pour chaque catégorie :

Ambiance 2 photos (10€)

Macro 2 photos (10€)

Série thématique 1 série de 5 photos (10€)

Le photographe peut s'inscrire dans autant de catégorie qu'il le souhaite.

#### Article 3 : Photos

Les images doivent être au format Jpeg, ne comportant ni marge, ni copyright, ni inscription.

Aucune image ne peut être présentée 2 fois.

Les images doivent être identifiées dans l'ordre et le sens où elles devront être projetées.

Chaque concurrent, au moment de l'inscription, choisira la catégorie dans laquelle il souhaite participer.

**CATEGORIE AMBIANCE (2 photos maximum par candidat) => Tarif 10 €**

- Image ambiance (photo grand angle / plan large) : 1 à 2 photos maximum par candidat

Les fichiers seront nommés sous la forme « **AMBIANCE-MASTER-X-Nom-Prénom** ».Jpeg :

- Mettre MASTER ou ESPOIR selon la catégorie dans laquelle vous souhaitez participer (voir règlement)
- « X » correspond au numéro d'ordre : un chiffre chronologique de 1 ou 2.

**CATEGORIE MACRO (2 photos maximum par candidat) => Tarif 10 €**

Image macro (photo rapprochée ou macro photo) : 1 à 2 photos maximum par candidat ;

Les fichiers seront nommés sous la forme « **MACRO- MASTER-X-Nom-Prénom** ».Jpeg :

- Mettre MASTER ou ESPOIR selon la catégorie dans laquelle vous souhaitez participer (voir règlement)
- « X » correspond au numéro d'ordre : un chiffre chronologique de 1 ou 2.

**CATEGORIE SERIE THEMATIQUE (1 série thématique par candidat) => Tarif 10 €**

Il s'agit d'une suite homogène, chronologique ou harmonieuse de 5 images maximum sur un même thème.

La série doit avoir un titre.

Les fichiers seront nommés sous la forme « **SERIE- MASTER-TITRE-X-Nom-Prénom** ».Jpeg :

- Mettre MASTER ou ESPOIR selon la catégorie dans laquelle vous souhaitez participer (voir règlement)
- « TITRE » correspond au titre de la série
- « X » correspond au numéro d'ordre chronologique d'affichage de la photo: de 1 à 5

**Article 4 : Dépôt des photographies**

- Les photographies doivent être envoyées par WETRANSFER (service gratuit <http://wetransfert.com>) à l'adresse suivante : [festival.d3o@ffessm30.fr](mailto:festival.d3o@ffessm30.fr)

- Les frais d'inscriptions doivent être envoyés :

⇒ **Par virement auprès du CODEP 30**

Crédit Mutuel						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque <b>10278</b>	Guichet <b>08965</b>	N° compte <b>00015891501</b>	Clé <b>59</b>	Devise <b>EUR</b>	Domiciliation <b>CCM NIMES CARRE D ART</b>	
Identifiant international de compte bancaire		IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)
<b>FR76 1027 8089 6500 0158 9150 159</b>						<b>CMCIFR2A</b>
Domiciliation CCM NIMES CARRE D ART CS 71006 8 PLACE QUESTEL 30902 NIMES CEDEX 2 ☎33466365965			Titulaire du compte (Account Owner) COMITE DEPARTEMENTAL FFESSM DU GARD CHEZ M TOULMONDE 28 RUE DE TALEN 30620 AUBORD			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

Les inscriptions et dépôts des photographies seront possibles **jusqu'au 31 JANVIER 2020** (cachet de la poste faisant foi).

Toute photographie et inscription reçue hors délais ne sera pas prise en compte par le jury.

Tout fichier ne respectant pas le plan de nommage des fichiers ne sera pas présenté au concours.

**Article 5 : Restrictions**

Une photographie déjà primée lors d'un précédent concours au Festival des 3 « 0 » ne pourra pas être représentée.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Un photographe qui a reçu un 1<sup>er</sup> prix en catégorie Espoir lors d'un précédent concours organisé par la FFESSM sur les 3 dernières années devra s'inscrire obligatoirement en catégorie Master.

Toute œuvre jugée par le jury comme présentant un caractère tendancieux ou publicitaire ne pourra être retenue.

Les membres du jury photos ne peuvent pas participer au concours photo.

#### **Article 6 : Palmarès**

Le jury photo sera composé de 3 personnes. Les décisions du jury seront sans appel.

Le palmarès sera prononcé en public, sur le lieu de la manifestation, lors de la cérémonie de remise de prix du Festival des 3 «O» **le samedi 04 avril 2020.**

#### **Article 7 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photographies**

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise le CODEP30 à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du festival des 3 « O ».

#### **Article 8 : Divers**

Le Festival des 3 «O» traitera des éventuels problèmes techniques liés au dépôt des images ou, pour toute autre question concernant votre participation.

Dans ce cas veuillez nous contacter par mail : [festival.d3o@ffesm30.fr](mailto:festival.d3o@ffesm30.fr)